



---

## CHAPITRE 6

---

### Notice d'hygiène et de sécurité

---

### TEREOS France Site de Connantre

---



# ETUDE D'IMPACT - Mise à jour du plan d'épandage des eaux claires et des eaux terreuses TEREOS France - Site de Connantre

Cette Notice d'Hygiène et de Sécurité est établie dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification des pratiques d'épandage de l'Établissement **TEREOS** de Connantre.

## **1. CONTEXTE**

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'épandage sont professionnalisées. La société **Tereos** a délégué depuis 2006 la prestation d'épandage. Le suivi agronomique est réalisé par l'usine de Connantre.

L'évolution des pratiques d'épandage avec la mise en place de la fertirrigation ne nécessite pas de personnel supplémentaire. La prestation consiste à la mise à disposition de l'eau aux agriculteurs (les agriculteurs agissent en autonomie, utilisant leurs propres matériels, ils viennent directement se connecter sur les réseaux d'eaux).

## **2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL**

La phase de suivi des épandages (organisation et contrôle de la filière) ainsi que la pratique de la fertirrigation nécessite l'intervention régulière de 2 techniciens (dénomés « service épandage » dans le reste du document).

Ce personnel doit effectuer 205 jours de travail par an selon un planning prédéfini afin d'assurer une présence 7j/7 en campagne et 5j/7 en intercampagne uniquement aux heures ouvrées.

L'exploitation de la filière d'épandage des effluents requiert la présence de 25 à 35 personnes. Cette prestation de service est entièrement sous-traitée.

Le rythme de travail est de type 3 x 8 heures pour les équipes réalisant l'arrosage.

L'arrosage est réalisé 24 h / 24 et 7 j / 7 durant toute la campagne. En dehors de celle-ci, le rythme est aménagé en fonction des besoins.

Le rythme de travail peut être perturbé par les conditions météorologiques.

## **3. FORMATION DU PERSONNEL EN MATIERE DE SECURITE**

L'acheminement, l'épandage des effluents et la fertirrigation doivent donner lieu à une formation du personnel aux consignes de sécurité.

D'autre part, ses connaissances électriques et mécaniques (dont hydrauliques) doivent être suffisantes pour intervenir en toute sécurité sur les équipements mis en œuvre (pompe, tuyau...).

L'accès aux bassins est réglementé. Le service épandage est doté d'un gilet de sauvetage dans le véhicule et des bouées sont disposées le long des bassins.

Les équipements protections individuels (EPI) sont les suivants :

- chaussures de sécurité/bottes de sécurité,
- vêtements de travail visibles,
- gants.

## ETUDE D'IMPACT - Mise à jour du plan d'épandage des eaux claires et des eaux terreuses TEREOS France - Site de Connantre

D'autres EPI viendront s'ajouter en fonction de la tâche à réaliser (casque, protection auditive, protection oculaire).

Le prestataire de service en charge de l'épandage met à disposition du matériel fiable et du personnel qualifié. Le prestataire s'engage à mettre à disposition du personnel formé aux techniques et matériels utilisés.

Avant chaque campagne, un accueil du prestataire et de son personnel est réalisé. L'ensemble des consignes de sécurité et des bonnes pratiques de l'épandage est rappelé. Une sensibilisation à l'environnement est présentée.

Les équipes sont toutes équipées de moyens de communication qui seront utilisés afin de pouvoir signaler rapidement tout incident (déversements, pannes mécaniques, ...) et des équipements de protections individuelles définis ci-dessus. D'autre part, chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours.

Un plan de prévention est annuellement élaboré entre **Tereos** et le prestataire d'épandage et les préleveurs.

Un cahier de rapport des épandages est complété par le prestataire. Tous les incidents relatifs à la filière y sont consignés.

De plus, des enquêtes chantier sont réalisées régulièrement entre **Tereos** et le prestataire d'épandage afin de faire un suivi des intervenants sous-traités.

### **4. VERIFICATIONS DU MATERIEL**

L'Etablissement **TEREOS** de Connantre vérifie et entretient régulièrement le groupe de pompage, l'ensemble de ses réseaux d'eau ainsi que les regards implantés dans le périmètre d'épandage.

Le prestataire de service est propriétaire du matériel nécessaire à l'arrosage des parcelles. Ainsi, il est en charge des vérifications et de l'entretien de son propre matériel (enrouleurs et rampes, bobineuses, tuyauteries aériennes, ...).